RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : **2026-101**	**Objet : Régularisation du compte 1641 – budget principal**	
Date de la convocation : 30/10/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Caroline MOREAU, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
	Ismaël DELERAY	Hervé LELIEVRE
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Monsieur BOULAY, maire adjoint en charge des finances, informe les membres du conseil municipal que lors d'une opération de contrôle de la dette du budget principal, le service de gestion comptable de Romorantin a constaté plusieurs anomalies à corriger :

1/ fiche 900090141733 – emprunt MON2000080CHF – DEXIA CLF Banque : différence sur capital restant dû = -19 000.25€
Il s'agit d'un emprunt en devises et cette discordance est liée au taux de change mal comptabilisé sur les mandats 1325 de 2010, sur les mandats
780, 818 et 1259 de 2012, sur les mandats 300, 554, 1132 et 1455 de 2014, sur les mandats 115, 474, 988 et 1396 de 2016 et sur les mandats 54, 529, 1061 et 1531 de 2016.

2/ fiche 900770750233 – caisse d'épargne : différence sur capital restant dû = 120.14€, cet emprunt a été transféré du budget annexe 02501 (service des eaux) dissous en 2020 et la différence est antérieure au passage à hélios en 2008.

La régularisation d'une erreur sur exercice antérieur s'effectue en situation nette, c'est-à-dire sans impact sur le compte de résultat de l'exercice courant : pour cela, le principe est de passer par une délibération mouvementant le compte 1068 au vu de laquelle le service de gestion comptable passera les opérations non budgétaires suivantes, aucun titre et aucun mandat ne seront émis par la commune.

Débit C/1068 – Crédit C/1641 pour 19 000,25€
Débit C/1641 – Crédit C/1068 pour 120,14€

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-101-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la régularisation du compte 1641.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2026

Publié le 13/11/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 06/11/2026
La secrétaire de séance
Caroline MOREAU

le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-101-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026